



## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

---

Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Mille-Isles, que les règlements suivants ont été adoptés :

*Règlement numéro RU.02.2011.14.1 modifiant le règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines et à divers usages*

*Règlement numéro RU.02.2011.14.2 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions ainsi qu'à divers usages additionnels*

*Règlement numéro RU.02.2011.14.3 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier certaines dispositions relativement à divers usages additionnels*

Les règlements ont reçu l'approbation de la MRC d'Argenteuil le 18 janvier 2023.

Les règlements sont déposés au bureau du soussigné et sur le site internet de la Municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

**Donné à Mille-Isles, ce 23 février 2023.**

**Pierre-Luc Nadeau**  
Directeur général et greffier-trésorier